

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du vingt- deux février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- deux février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes en session ordinaire, au siège du SIVOM à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers :   En exercice   21  
                                  Présents       15  
                                  Votants        15

Date de convocation : le 14/02/2023

**PRESENTS** : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran).

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Marine MEUNIER (Talissieu).

**ABSENTS** : Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey), Geoffrey GRANGE (Talissieu), Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

Jean ROCHE a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2022.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Engagement d'une étude de faisabilité sur le plan d'eau de la Vendrolière en vue d'une baignade à filtration biologique.
- 4) Avenant à la convention pour la gestion du local du plan d'eau de la Vendrolière.
- 5) Avenant au bail commercial pour l'exploitation de la maison forestière d'Arvières.
- 6) Travaux à l'école de Brénaz : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.
- 7) Convention avec le Département pour le fonctionnement de la médiathèque du Valromey – Modification du règlement de la médiathèque.
- 8) Modification de l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey.
- 9) Vote des contributions des communes.
- 10) Questions diverses.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2022.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 14/12/2022 à l'unanimité.

#### 2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

#### Décisions prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT Selon délibération du 8/07/2020

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
23/01/2023	SOGEELEC	Panneaux photovoltaïques	Remplacement carte réseau onduleurs + carte afficheur onduleur n°6	1 812,60 €
25/01/2023	Laurent BOUREAU	Ressources humaines	Achat PC portable	565,95 €

**Engagement d'une étude de faisabilité sur le plan d'eau de la Vendrolière en vue d'une baignade à filtration biologique.**  
[Affaire débattue N° 2023/001]

18h10 : Arrivée de Bernard ANCIAN.

Pauline GODET rappelle à l'assemblée qu'avec l'accompagnement du service GEMAPI de la CC Bugey Sud, trois études de faisabilité technique ont été engagées en 2021 et 2022 (étude géotechnique, étude hydrogéologique, prélèvements et analyses d'eau). Il ressort des rapports établis la présence de fuites au niveau de la digue et du fond du bassin, une eau de baignade conforme aux critères « eaux de baignade » et une alimentation insuffisante en cas de période chaude et sèche. Au regard de ces éléments, l'aménagement d'un plan d'eau « classique » nécessiterait de compléter l'alimentation actuelle.

Considérant la volonté du SIVOM du Valromey de s'engager dans une démarche de développement touristique 4 saisons sur son territoire et dans ce cadre, de programmer l'amélioration du plan d'eau de la Vendrolière dans une démarche environnementale dans le respect des principales caractéristiques du site, une rencontre a été organisée sur le site avec le bureau d'études GREEN CONCEPT, paysagistes – concepteurs, qui conçoit depuis 30 ans des plans d'eau de baignade à filtration biologique. Le principe de ce type de baignade est de créer au minimum 2 zones : le bassin de baignade proprement dite et un bassin de filtration où les plantes aquatiques filtrent l'eau et absorbent les matières organiques à l'origine de la pollution. L'eau circule entre les différentes zones grâce à une pompe et à la gravité.

S'appuyant sur les études techniques réalisées en 2021 et 2022, le bureau d'études propose la réalisation d'une étude de faisabilité visant à réaliser :

- Une mission de base, pour un montant de 10 650 € HT :
  - Phase 1 : Diagnostic du site et analyse de l'ouvrage existant : état des lieux environnemental, bilan des contraintes, analyse technique de l'installation hydraulique en place, analyse du marché et vérification de l'opportunité commerciale du projet.
  - Phase 2 : Intention programmatique : délimitation du périmètre opérationnel, présentation des différentes possibilités d'implantation des équipements, analyse des démarches administratives, établissement d'un scénario d'aménagement et d'un schéma d'organisation fonctionnels, réalisation d'un plan masse, dimensionnement de l'équipement au regard de la fréquentation envisagée et recommandations sanitaires en vigueur.
  - Phase 3 : Faisabilité technique et financière : évaluation des coûts d'investissement et des études nécessaires au montage du projet, évaluation des coûts de fonctionnement (personnel, entretien, énergie, maintenance...), évaluation des financements possibles.
- Une Mission complémentaire : Réalisation d'une perspective du projet, pour un montant de 1 200 € HT :

Pauline GODET précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (FNADT massif du Jura) et de la Région AURA dans le cadre du dispositif montage été hiver.

#### Interventions :

Marie-Françoise MARTINOD juge que l'investissement de ce projet est surdimensionné par rapport à la fréquentation attendue.

A la question de Robert SERPOL sur la nécessité d'étanchéifier la digue, il est répondu que l'ensemble du bassin sera étanchéifié. Pauline GODET spécifie que le ratio d'investissement est compris entre 600 et 800 € HT/m<sup>2</sup> pour la partie baignade (hors bâtiment), soit entre 600 et 800 000 € HT selon la surface réelle et que des subventions pourront être facilement mobilisables. Cependant, la vraie question reste celle du financement du fonctionnement pour une période d'ouverture de mi-juin à fin août (frais de personnel, d'énergies, d'entretien...)

Pierre BROUSSART dit qu'une visite du plan d'eau des Echelles (73) est prévue en juin/juillet prochain.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical par 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour, donne son accord pour confier au bureau d'études GREEN CONCEPT une étude de faisabilité et charge madame la Présidente de déposer les dossiers de demande de subvention pour le financement de cette opération.**

### **3. Avenant à la convention pour la gestion du local du plan d'eau de la Vendrolière. [Affaire débattue N° 2023/002]**

Pauline GODET rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14/12/2022 autorisant la mise à disposition, dans le cadre d'une convention précaire, du local du plan d'eau de la Vendrolière à Monsieur ARGYRIS et Madame LESEIGNEUR pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Cependant, Madame LESEIGNEUR ayant adhéré à la SCIC ESS'AIN, coopérative d'activité et d'emploi dont le siège est à Bourg-en-Bresse et qui a pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneurs physiques, il est nécessaire que la SCIC ESS'AIN soit cosignataire de la convention. En effet, c'est la SCIC ESS'AIN qui s'acquittera du versement de la redevance mensuelle à compter du 01/03/2023 et du remboursement des charges relatives à la consommation d'eau et d'électricité pour l'année 2023.

#### Interventions :

Pierre BROUSSART recommande de ne pas signer un bail commercial mais un bail précaire et de vérifier le statut du personnel éventuel. Il cite en exemple les problèmes rencontrés à Ruffieu lorsque le personnel du Saint Didier a été licencié.

Pauline GODET donne lecture d'un courrier que la commune de Haut Valromey a adressé à Mr et Mme GAILLARD en réponse à leurs interrogations sur la poursuite ou non de leur projet de création d'un restaurant sur le site. Elle indique de son côté leur avoir répondu oralement qu'il était prématuré pour le SIVOM de prendre une décision alors qu'une étude de faisabilité allait être lancée et que de nombreux aspects du dossier n'étaient pas validés (réflexion sur l'aménagement global du site, montage juridique, financier...) De plus, à ce stade de l'opération, l'assemblée n'envisage pas de se dessaisir du foncier. Un courrier leur sera adressé pour préciser ces points.

**Le comité syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour mettre à disposition le local du plan d'eau de la Vendrolière à Mme LESEIGNEUR et à la SCIC ESS'AIN, pour la période du 01/03/2023 au 31/12/2023.**

**4. Avenant au bail commercial pour l'exploitation de la maison forestière d'Arvières. [Affaire débattue N° 2023/003]**

Considérant le bail commercial signé entre les parties le 10/09/2012 pour l'exploitation, sur la commune d'Arvière-en-Valromey - Lochieu, d'un ensemble immobilier constitué du chalet d'Arvière et de son annexe, du jardin et des ruines de la Chartreuse et du périmètre immédiat du captage de bac Maillet ;

Considérant l'avenant n° 2 au bail commercial qui stipule dans son article 1 que : « *le loyer sera désormais fixé à la somme de 15 733,78 € HT (arrondi à 15 750 € HT) par an pendant 17 ans (de 2019 à 2035). Si le SIVOM du Valromey est amené à engager d'importantes dépenses conformément à l'article 9 du bail à construction (grosses réparations par exemple), ce loyer commercial pourra être revu à la hausse et/ou aller au-delà de l'échéance de 2035 et dans la limite de la durée du bail à construction dont l'échéance est prévue en 2048* ».

Considérant le changement de la chaudière bois bûches pour un montant de 24 565,22 € HT.

Considérant l'attribution d'une subvention du Département de l'Ain au titre de la transition écologique 2023 - Économie d'énergie d'un montant de 4 913 € pour financer cette opération, soit un reste à charge de 19 652,22 € HT.

Pauline GODET propose de répercuter le montant de cette dépense à l'ONF en augmentant, dès 2023, le loyer annuel de la manière suivante :

- De 2023 à 2034 (12 ans) : 15 750 € HT + 1 510 € HT = 17 260 € HT
- En 2035 : 15 750 € HT + 1 532,22 € HT = 17 282,22 € HT.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier le loyer annuel de la maison forestière d'Arvières tel que précisé ci-avant.**

**5. Travaux à l'école de Brénaz : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique. [Affaire débattue N° 2023/004]**

Considérant que le SIVOM du Valromey est compétent pour la « construction, extension, rénovation, entretien et gestion des bâtiments scolaires publics et prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier scolaire (à l'exception des dépenses propres à l'activité scolaire) »,

Considérant que les locaux scolaires de la commune d'Arvière-en-Valromey - Brénaz - sont situés dans un bâtiment « mixte » qui accueille l'école et un logement,

Considérant la décision commune de procéder à la réfection de la peinture du hall d'entrée,

Considérant l'ordonnance du 17/06/2004 portant modification de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 2 971,80 € TTC et que la répartition de la dépense se fera au prorata des millièmes (317‰ pour le SIVOM et 683‰ pour la commune), la part du SIVOM du Valromey représentera un montant de 942,06 € (hors récupération du FC TVA).

Pauline GODET propose à l'assemblée de procéder à la réfection de la peinture du hall d'entrée de l'école de Brénaz et conformément à l'article 3-2 du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment, de confier à la commune d'Arvière-en-Valromey la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la réalisation des travaux dans le bâtiment école/logement de Brénaz tel que précisé ci-avant.**

**Convention avec le Département pour le fonctionnement de la médiathèque du Valromey – Modification du règlement de la médiathèque. [Affaire débattue N° 2023/005] [Affaire débattue N° 2023/006]**

⇒ Pauline GODET expose à l'assemblée que le Département de l'Ain a adopté le 26/09/2022, son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- Aménagement du territoire, acte 2,
- Pour des bibliothèques tiers-lieux, répondant aux attentes de tous les habitants,
- Objectif bibliothèque numérique de référence,
- Pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services.

Par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale de l'Ain, le Département accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de lecture publique. Une offre de service permet ainsi aux bibliothèques de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Afin de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le Département et le SIVOM du Valromey, une convention doit être signée. Le SIVOM du Valromey doit respecter les engagements suivants :

- La bibliothèque est équipée d'un poste informatique avec connexion pour le personnel.
- La collectivité met à disposition un local dédié et régulièrement entretenu de 25 m<sup>2</sup> minimum.
- La bibliothèque dispose d'un budget annuel d'acquisition de 0,50 € minimum par habitant.
- L'équipe de la bibliothèque comprend au moins une personne ayant validé la formation de base à la gestion d'une bibliothèque.
- La bibliothèque ouvre au public (hors accueil des classes ou groupes) minimum 4h par semaine.
- La collectivité vote un règlement intérieur qui respecte la définition légale d'une bibliothèque publique : accès libre et gratuit pour tous.
- La collectivité vote une grille tarifaire précisant les tarifs applicables aux résidents ainsi qu'aux non-résidents.
- La grille tarifaire doit garantir la gratuité d'inscription et d'emprunt pour différents publics.
- La collectivité s'engage à diffuser la présente convention et ses annexes au responsable de la bibliothèque.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la signature d'une convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la Médiathèque du Valromey.**

⇒ Pauline GODET expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat signé avec le Département, la Médiathèque du Valromey doit satisfaire à plusieurs prérequis. Il est notamment demandé que la grille tarifaire définisse des tarifs d'inscription individuels garantissant la gratuité d'inscription et d'emprunt pour :

- Les moins de 18 ans,
- Les étudiants,
- Les personnes en recherche d'emploi,
- Les bénéficiaires des minima sociaux,
- Les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.

À ce jour, le règlement intérieur de la médiathèque satisfait aux 4 premiers points. Il convient donc de délibérer sur le 5<sup>ème</sup> point.

Intervention :

André BOLON souhaite disposer du rapport d'activité du service.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs ainsi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :**

<b>ABONNEMENTS (valables 1 an de date à date)</b>	<b>TARIFS</b>
Moins de 18 ans	Gratuit
Étudiants	Gratuit
Personnes en recherche d'emplois	Gratuit
Bénéficiaires de minima sociaux	Gratuit
Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture.	Gratuit
À partir de 18 ans - Habitants du SIVOM	10 €
À partir de 18 ans - Habitants hors SIVOM	20 €
À partir de 18 ans - Vacanciers	7 €

## **6. Modification de l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey. [Affaire débattue N° 2023/007]**

Pauline GODET expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ».

Cependant, considérant la réforme des indicateurs financiers et fiscaux (utilisés pour répartir la DGF et le FPIC) suite à la suppression de la taxe d'habitation, son remplacement par un nouveau panier de ressources et la réforme des impôts de production, le potentiel fiscal 3 taxes ne figure plus sur la fiche DGF 2022 ; il est remplacé par le potentiel fiscal 4 taxes.

Pauline GODET propose de retenir cet indicateur pour établir la répartition des contributions communales. Elle explique que cette modification statutaire nécessite une délibération du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

**À l'unanimité, le Comité Syndical accepte de modifier l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey.**

#### **7. Vote des contributions des communes. [Affaire débattue N° 2023/008]**

Pauline GODET expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel ». Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes.

Elle rappelle que depuis la création du SIVOM du Valromey en 2017, une contribution de 549 000 € est versée annuellement. Cette somme correspond au montant des compétences restituées aux communes lors de l'intégration à la communauté de communes Bugey Sud et portées par le SIVOM du Valromey.

Pour l'exercice 2023, Pauline GODET propose de maintenir le montant des contributions à 549 000 € et de répartir cette somme entre les communes au prorata du potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF 2022 des communes :

	PF 4 taxes 2022	Contribution SIVOM	Part
Arvière-en-Valromey	483 655	83 369	15,19%
Champagne-en-Valromey	523 604	90 255	16,44%
Haut Valromey	706 083	121 710	22,17%
Ruffieu	131 332	22 638	4,12%
Talissieu	358 852	61 857	11,27%
Valromey-sur-Séran	981 417	169 170	30,81%
<b>TOTAL</b>	<b>3 184 943</b>	<b>549 000</b>	<b>100,00%</b>

#### **Intervention :**

Pauline GODET déplore l'absence des représentants de la commune de Talissieu.

Pierre BROUSSART constate que la contribution de la commune de Talissieu est de 11% et qu'il conviendrait d'avoir une certaine visibilité sur sa position future au sein de l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord sur le montant de la contribution des communes membres.**

#### **8. Questions diverses.**

- Réflexion SIVOM : le compte-rendu de la réunion du 18/01/2023 est en cours de rédaction. La prochaine rencontre est fixée au 29/03/2023 à 18h30.

- Contrat de maintenance centrale photovoltaïque : la société SOGELEC propose une prestation pour la maintenance préventive de l'installation comprenant principalement la vérification visuelle, en toiture, du système d'intégration et des panneaux ainsi que la vérification et le nettoyage des onduleurs et des coffrets de protection électrique de l'installation. Le montant est de 1 560 € HT/an.

L'assemblée estime qu'il n'est pas nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour l'instant (à voir dans 5 ans ?) ; par contre, elle préconise une surveillance régulière de l'installation (régularité de la production, défauts sur les onduleurs...)

- Site de la Vendrolière : les employés communaux de haut Valromey procéderont à la coupe de quelques branches et arbres secs sur le site.

- Site internet du SIVOM : une migration du site sera effectuée sur la plateforme CAMPAGNOL de l'AMRF.

- Association des maires de l'ex canton de Champagne : Bernard ANCIAN expose la volonté de créer une association des maires à l'échelle de la CCBS et indique que l'association des maires de l'ex canton de Champagne sera dissoute. La réunion est prévue le 29/03 prochain.

- Projet d'implantation sur la commune de Ruffieu : Pierre BROUSSART revient sur l'information qui circule sur les réseaux sociaux d'un projet d'implantation d'éoliennes sur les crêtes de la commune. Il précise que 2 entreprises ont démarché la commune et sont venues tour à tour se présenter devant les élus fin 2022. Lors de la séance du 01/02 dernier, le conseil municipal s'est prononcé à une faible majorité sur ce projet. Mais il tient à préciser qu'avant d'aller plus loin dans l'étude, il demandera leur avis aux communes impactées par cette installation.

La question des énergies renouvelables et celle de l'éolien en particulier étant sensible, Pauline GODET pense qu'il est effectivement important d'en parler le plus en amont possible. Considérant la réflexion engagée sur l'identité et l'avenir du Valromey ainsi que l'impact que ce projet peut avoir sur l'ensemble du territoire, elle pense qu'il est important d'en débattre entre les communes. Elle apprécie que Pierre BROUSSART en parle devant l'assemblée du SIVOM.

Pauline GODET explique que la commune de Valromey sur Séran a elle aussi été approchée par plusieurs entreprises pour l'implantation d'un parc éolien mais le conseil municipal n'y est pas favorable ; il doit délibérer prochainement sur ce sujet.

Christophe MICHAILLE pense que des éoliennes n'ont pas leur place dans le Valromey. Pour lui l'éolien ne représente pas l'avenir mais il se dit favorable à d'autres énergies renouvelables dans la mesure où celles-ci alimenteraient le Valromey et pas les grandes agglomérations du territoire.

Dominique CHARVET rappelle que l'étude des vents réalisée il y a une quinzaine d'années ne laissait pas augurer d'un potentiel éolien important.

La séance est levée à 20h10

La Présidente  
GODET Pauline



Le secrétaire de séance  
ROCHE Jean

